



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2023-125

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2023

# Sommaire

## **69\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités**

/

69-2023-06-19-00021 - ARRÊTE PREFECTORAL MODIFICATIF - COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS (2 pages)	Page 3
69-2023-06-07-00013 - DDETS69_SAP_2023_06_07_234 : recepisse declaration SAP Zeineb MESSAOUDI (2 pages)	Page 6
69-2023-06-07-00014 - DDETS69_SAP_2023_06_07_235 : recepisse declaration SAP Prisca AHANGA OTADIO (2 pages)	Page 9
69-2023-06-07-00015 - DDETS69_SAP_2023_06_07_236 : recepisse declaration SAP Souheyla BELHADJ (2 pages)	Page 12
69-2023-06-08-00011 - DDETS69_SAP_2023_06_08_237 : recepisse declaration SAP Adrien NGEUKO (2 pages)	Page 15
69-2023-06-08-00012 - DDETS69_SAP_2023_06_08_238 : recepisse declaration SAP Sabine ADJESSA (2 pages)	Page 18
69-2023-06-08-00013 - DDETS69_SAP_2023_06_08_239 : recepisse declaration SAP Crystal GUIRAUD-ENGLER (2 pages)	Page 21
69-2023-06-08-00014 - DDETS69_SAP_2023_06_08_240 : recepisse declaration SAP Dalia GUERDENER (2 pages)	Page 24
69-2023-06-09-00006 - DDETS69_SAP_2023_06_09_243 : recepisse abandon declaration SAP Rodolphe BERTHOLINO (2 pages)	Page 27
69-2023-06-09-00007 - DDETS69_SAP_2023_06_09_244 : Recepisse abandon declaration SAP Lucine BOURQUE (2 pages)	Page 30
69-2023-06-09-00008 - DDETS69_SAP_2023_06_09_245 : Recepisse abandon declaration SAP Lucie ASCIONE (2 pages)	Page 33
69-2023-06-09-00009 - DDETS69_SAP_2023_06_09_246 : Recepisse abandon declaration SAP Lee VASQUEZ (2 pages)	Page 36
69-2023-06-09-00010 - DDETS69_SAP_2023_06_09_247 : Recepisse abandon declaration SAP Julian STORAI (2 pages)	Page 39
69-2023-06-09-00011 - DDETS69_SAP_2023_06_09_248: Recepisse abandon declaration SAP Matthieu DELECOUR (2 pages)	Page 42

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône /**

69-2023-06-07-00016 - arrêté suspension temporaire JLM post RAA-3 (4 pages)	Page 45
---	---------

## **69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours /**

69-2023-06-22-00005 - SDMIS_DPOS_GACR_2023_051 Révision du plan ORSEC "SECOURS A NOMBREUSES VICTIMES : Du Point de Rassemblement des Victimes au dispositif ORSEC NOVI " (2 pages)	Page 50
--	---------

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-19-00021

ARRÊTE PREFECTORAL MODIFICATIF -  
COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES  
PARTICULIERS

Lyon, le **19 JUIN 2023**

Pôle partenariats et égalité des chances  
Service égalité des chances  
Affaire suivie par Françoise FEVRE  
Tél : 04.81.92.44.81  
[Francoise.fevre@rhone.gouv.fr](mailto:Francoise.fevre@rhone.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2023  
modifiant la composition de la commission  
de surendettement des particuliers du Rhône**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

VU le code de la consommation et notamment ses articles L.712-1 à L.712-9 et R.712-1 à R.712-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-149 du 1<sup>er</sup> mars 1990 modifié, créant et fixant la composition de la commission de recours amiable pour les particuliers et les ménages surendettés pour le Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-11-00002 du 28 novembre 2022 renouvelant la composition de la commission de surendettement des particuliers du Rhône modifié par l'arrêté préfectoral n° 69-2023-02-16-00006 du 16 février 2023 ;

VU la lettre de la directrice générale de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) du 6 juin 2023 proposant le remplacement M. Alain BILLAUDEAU, membre suppléant de la commission, appelé à quitter ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2023-03-14-00004 du 10 mars 2023 modifiant la composition de la commission de surendettement des particuliers du Rhône ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**ARRÊTE**

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-03-14-00004 du 10 mars 2023 susvisé est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

« Sont nommés jusqu'au 16 décembre 2024 :

\* sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) :

- Titulaire : M<sup>me</sup> Sylvie PLAY BARRELON, directeur contentieux au Crédit immobilier de France
- Suppléant : M. Christophe PALATIN, responsable animation huissiers au Crédit Agricole Consumer Finance.

.../...

\* sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :

- Titulaire : M. Michel GRAND (UDAF)
- Suppléante : Mme Danièle SANTESTEBAN (UFC).

\* en tant que personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- Titulaire : Mme Samia RABHI, conseillère en économie sociale et familiale à la Métropole de Lyon
- Suppléante : Mme Nicole DURAND, travailleur social à la Caisse d'Allocations familiales du Rhône.

\* en tant que personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

- Titulaire : Maître Didier LEMASSON, avocat honoraire
- Suppléant : Maître Alain BRUN, avocat honoraire.

En cas d'absence non justifiée de l'une de ces personnalités et de son suppléant à trois séances consécutives de la commission, la préfète peut mettre fin à leur mandat avant qu'il ne soit arrivé à expiration ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°69-2023-03-14-00004 du 10 mars 2023 restent inchangées.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim (DDETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète  
La préfète  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-07-00013

DDETS69\_SAP\_2023\_06\_07\_234 : recepisse  
declaration SAP Zeineb MESSAOUDI



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

n° DDETS69\_SAP\_2023\_06\_07\_234

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP952564946 / SIREN 952564946**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise Zeineb MESSAOUDI domiciliée 5 rue Professeur Marcel Dargent / 69008 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **16 mai 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** L'**entreprise Zeineb MESSAOUDI domiciliée 5 rue Professeur Marcel Dargent / 69008 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP952564946**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **16 mai 2023** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** L'**entreprise Zeineb MESSAOUDI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

**Article 4 :** Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 6 :** Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 juin 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-07-00014

DDETS69\_SAP\_2023\_06\_07\_235 : recepisse  
declaration SAP Prisca AHANGA OTADIO



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

n° DDETS69\_SAP\_2023\_06\_07\_235

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP952457976 / SIREN 952457976**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Prisca AHANGA OTADIO domiciliée 102 avenue Paul Santy / 69008 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **17 mai 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** L'entreprise **Prisca AHANGA OTADIO domiciliée 102 avenue Paul Santy / 69008 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP952457976**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 mai 2023** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** L'entreprise **Prisca AHANGA OTADIO** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

**Article 4 :** Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 6 :** Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 juin 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DDETS du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

2/2

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-07-00015

DDETS69\_SAP\_2023\_06\_07\_236 : recepisse  
declaration SAP Souheyla BELHADJ

n° DDETS69\_SAP\_2023\_06\_07\_236

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP952552735/ SIREN 952552735**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Souheyla BELHADJ domiciliée 19 rue Robert Reynier / 69190 SAINT-FONS**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **17 mai 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

**ARRETE :**

**Article 1er** : **L'entreprise Souheyla BELHADJ domiciliée 19 rue Robert Reynier / 69190 SAINT-FONS** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP952552735**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2** : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 mai 2023** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3** : **L'entreprise Souheyla BELHADJ** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

**Article 4** : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5** : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 6** : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 juin 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DDETS du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

2/2

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-08-00011

DDETS69\_SAP\_2023\_06\_08\_237 : recepisse  
declaration SAP Adrien NGEUKO

**n° DDETS69\_SAP\_2023\_06\_08\_237**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP952968360/ SIREN 952968360**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Adrien NGEUKO domiciliée 17 rue Francis de Pressense / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **31 mai 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **L'entreprise Adrien NGEUKO domiciliée 17 rue Francis de Pressense / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP952968360**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **31 mai 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Adrien NGEUKO** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

**- Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 juin 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-08-00012

DDETS69\_SAP\_2023\_06\_08\_238 : recepisse  
declaration SAP Sabine ADJESSA

n° DDETS69\_SAP\_2023\_06\_08\_238

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP952565208 / SIREN 952565208**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Sabine ADJESSA domiciliée 150 avenue Jean Jaurès / 69007 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **31 mai 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **L'entreprise Sabine ADJESSA domiciliée 150 avenue Jean Jaurès / 69007 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP952565208**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **31 mai 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Sabine ADJESSA** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

**- Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 juin 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-08-00013

DDETS69\_SAP\_2023\_06\_08\_239 : recepisse  
declaration SAP Crystal GUIRAUD-ENGLER

n° DDETS69\_SAP\_2023\_06\_08\_239

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP952890192 / SIREN 952890192**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Crystal GUIRAUD-ENGLER domiciliée 71 rue Jean Jaurès / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **30 mai 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **L'entreprise Crystal GUIRAUD-ENGLER domiciliée 71 rue Jean Jaurès / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP952890192**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **30 mai 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Crystal GUIRAUD-ENGLER** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 juin 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-08-00014

DDETS69\_SAP\_2023\_06\_08\_240 : recepisse  
declaration SAP Dalia GUERDENER

n° DDETS69\_SAP\_2023\_06\_08\_240

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP951986603 / SIREN 951986603**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Dalia GUERDENER domiciliée 1390 chemin les chantiers / 69440 CHABANIERE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **8 juin 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **L'entreprise Dalia GUERDENER domiciliée 1390 chemin les chantiers / 69440 CHABANIERE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP951986603**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **13 mai 2023** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **L'entreprise Dalia GUERDENER** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

**- Entretien de la maison et travaux ménagers**

**Article 4 :** Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 6 :** Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 juin 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-09-00006

DDETS69\_SAP\_2023\_06\_09\_243 : recepisse  
abandon declaration SAP Rodolphe  
BERTHOLINO

**Récépissé d'abrogation de déclaration  
n° DDETS69\_SAP\_2023\_06\_09\_243**

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP880960992 / SIREN880960992**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_02\_05\_031 en date du 5 février 2020 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Rodolphe BERTHOLINO / 165 avenue Félix Faure / 69003 LYON à dater du 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- VU la demande de renonciation d'exercer les activités de services à la personne au 9 janvier 2023 saisie par Rodolphe BERTHOLINO sur l'applicatif NOVA en date du 9 janvier 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Rodolphe BERTHOLINO** enregistrée sous le n° **SAP880960992** est abrogée à compter du **9 janvier 2023**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 9 janvier 2023.

**Article 3**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La Responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-09-00007

DDETS69\_SAP\_2023\_06\_09\_244 : Recepisse  
abandon declaration SAP Lucine BOURQUE

**Récépissé d'abrogation de déclaration  
n° DDETS69\_SAP\_2023\_06\_09\_244**

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP918719980 / SIREN918719980**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2022\_10\_26\_529 en date du 26 octobre 2022 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Lucine BOURQUE / 40 rue de Vaise / 69009 LYON à dater du 19 septembre 2022 ;
- VU la demande de renonciation d'exercer les activités de services à la personne au 6 avril 2023 saisie par Lucine BOURQUE sur l'applicatif NOVA en date du 6 avril 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Lucine BOURQUE** enregistrée sous le n° **SAP918719980** est abrogée à compter du **6 avril 2023**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 6 avril 2023.

**Article 3**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La Responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-09-00008

DDETS69\_SAP\_2023\_06\_09\_245 : Recepisse  
abandon declaration SAP Lucie ASCIONE

**Récépissé d'abrogation de déclaration  
n° DDETS69\_SAP\_2023\_06\_09\_245**

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP919006403 / SIREN919006403**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2022\_10\_10\_506 en date du 10 octobre 2022 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Lucie ASCIONE / 121 rue Sébastien Gryphe / 69007 LYON à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- VU la demande de renonciation d'exercer les activités de services à la personne au 14 février 2023 saisie par Lucie ASCIONE sur l'applicatif NOVA en date du 14 février 2023;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Lucie ASCIONE** enregistrée sous le n° **SAP919006403** est abrogée à compter du 14 février 2023.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 14 février 2023.

**Article 3**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La Responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-09-00009

DDETS69\_SAP\_2023\_06\_09\_246 : Recepisse  
abandon declaration SAP Lee VASQUEZ

**Récépissé d'abrogation de déclaration  
n° DDETS69\_SAP\_2023\_06\_09\_246**

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP847774387 / SIREN847774387**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2023\_01\_11\_016 en date du 11 janvier 2023 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Lee VASQUEZ / 282 chemin de Viralamande / 69140 RILLIEUX-LA-PAPE à dater du 26 décembre 2022;
- VU la demande de renonciation d'exercer les activités de services à la personne au 27 février 2023 saisie par Lee VASQUEZ sur l'applicatif NOVA en date du 27 février 2023;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Lee VASQUEZ** enregistrée sous le n° **SAP847774387** est abrogée à compter du **27 février 2023**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 27 février 2023.

**Article 3**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La Responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-09-00010

DDETS69\_SAP\_2023\_06\_09\_247 : Recepisse  
abandon declaration SAP Julian STORAI

**Récépissé d'abrogation de déclaration  
n° DDETS69\_SAP\_2023\_06\_09\_247**

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP889868154 / SIREN889868154**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2022\_10\_21\_528 en date du 21 octobre 2022 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Julian STORAI / 31 rue des capucins / 69001 LYON à dater du 10 octobre 2022 ;
- VU la demande de renonciation d'exercer les activités de services à la personne au 28 février 2023 saisie par Julian STORAI sur l'applicatif NOVA en date du 28 février 2023;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Julian STORAI** enregistrée sous le n° **SAP889868154** est abrogée à compter du **28 février 2023**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 28 février 2023.

**Article 3**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La Responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-09-00011

DDETS69\_SAP\_2023\_06\_09\_248: Recepisse  
abandon declaration SAP Matthieu DELECOUR

**Récépissé d'abrogation de déclaration  
n° DDETS69\_SAP\_2023\_06\_09\_248**

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP917488918 / SIREN917488918**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2022\_09\_28\_493 en date du 28 septembre 2022 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Matthieu DELECOUR / 26 rue du château d'eau / 69360 COMMUNAY à dater du 28 août 2022 ;
- VU la demande de renonciation d'exercer les activités de services à la personne au 14 mars 2023 saisie par Matthieu DELECOUR sur l'applicatif NOVA en date du 14 mars 2023;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Matthieu DELECOUR** enregistrée sous le n° **SAP917488918** est abrogée à compter du **14 mars 2023**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 14 mars 2023.

**Article 3**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La Responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2023-06-07-00016

arrêté suspension temporaire JLM post RAA-3



**Arrêté préfectoral n°DDT\_SST\_UPTN\_2023\_10 du 07/06/2023**

**suspendant temporairement l'agrément n°070003 de l'établissement de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur « JLM AUTO ECOLE FOURNIER JEROME » situé sur la commune de Gray**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code des transports ;

**VU** le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié par le décret n°2010-170 du 23 février 2010, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, et notamment son article 29 ;

**VU** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône – Mme BUCCIO ;

**VU** l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner, et notamment son article 20 ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n°2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

**VU** l'arrêté du 06 mai 2019 remplaçant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (Division 240) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;

**VU** la décision UPTN n°2023-01 du 26 janvier 2023 relative aux modalités d'inscription et d'examen pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur et de contrôle des organismes de formation sur le territoire de compétence des services du Préfet du Rhône ;

**VU** l'agrément n°070003 délivré le 19 septembre 2022 à l'établissement de formation JLM AUTO ECOLE FOURNIER JEROME représenté par M. Jérôme FOURNIER ;

**VU** l'autorisation d'enseigner numéro 23664 de M. Boulanouar BAGHDAD, employé de l'établissement de formation JLM AUTO ECOLE FOURNIER JEROME, délivrée le 22 septembre 2022 par le Préfet du Rhône ;

**VU** l'autorisation d'enseigner numéro 24521 de M. Jérôme FOURNIER, gérant de l'établissement de formation JLM AUTO ECOLE FOURNIER JEROME, délivrée le 09 novembre 2022 par le Préfet du Rhône ;

**VU** le courrier du 09 janvier 2023 informant M. Jérôme FOURNIER que le service en charge des permis et des titres de navigation allait réaliser un contrôle de son établissement de formation le 09 mars 2023 ;

**VU** le courrier du 21 mars 2023 adressé à M. Jérôme FOURNIER suite au contrôle de son établissement agréé sous le n°070003 l'invitant à présenter ses observations sous un mois sur les manquements à la réglementation relative au permis de conduite des bateaux de plaisance relevés lors du contrôle ;

**VU** la réponse de M. Jérôme FOURNIER transmise par courrier en date du 17 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le registre de bord de l'embarcation ne comporte pas toutes les informations réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** que ceci constitue un manquement à l'article 3 de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

**CONSIDÉRANT** que le registre de bord est rempli conformément à la réglementation suite à l'obtention de l'autorisation d'enseigner de M. Jérôme FOURNIER le 09 novembre 2022 par le Préfet du Rhône ;

**CONSIDÉRANT** que M. Boulanouar BAGHDAD, employé de l'établissement de formation JLM AUTO ECOLE FOURNIER JEROME, réalise certaines formations pratiques des candidats en moins de deux heures ;

**CONSIDÉRANT** que ceci constitue un manquement à l'article 3 de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

**CONSIDÉRANT** que les formations pratiques de quatre candidats n'apparaissent pas sur le registre de bord de l'embarcation de formation ;

**CONSIDÉRANT** que ceci constitue un manquement à l'article 3 de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 29 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié par le décret n°2010-170 du 23 février 2010 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, précise notamment que : « [...] Lorsque les conditions prévues pour la délivrance de l'agrément subsistent mais que des manquements graves dans le fonctionnement de l'établissement ont été observés par les agents publics visés à l'article 28 du présent décret, l'autorité ayant délivré l'agrément peut en prononcer la suspension pour un maximum de six mois ou y mettre fin définitivement sur proposition du service instructeur après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, dans les mêmes conditions que celles fixées au premier alinéa. En cas d'urgence motivée, la suspension peut être prononcée pour une durée de huit jours durant laquelle le représentant légal de l'établissement est mis à même de présenter ses observations, avant qu'il soit statué sur la prolongation de la suspension ou le retrait de l'agrément. » ;

**CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article 29 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié par le décret n°2010-170 du 23 février 2010 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et

de suspendre temporairement l'agrément n°070003 délivré le 19 septembre 2022 à l'établissement de formation JLM AUTO ECOLE FOURNIER JEROME représenté par M. Jérôme FOURNIER ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1** : Objet

L'agrément n°070003 délivré le 19 septembre 2022 à l'établissement de formation JLM AUTO ECOLE FOURNIER JEROME représenté par M. Jérôme FOURNIER est suspendu temporairement du 29 juillet 2023 au 15 août 2023 inclus.

### **Article 2** : Publication

L'établissement doit afficher, de manière lisible de l'extérieur de ses locaux et pendant toute la durée de la suspension les quatre pages de la présente décision à l'adresse suivante :

JLM AUTO ECOLE FOURNIER JEROME  
7 quai Mavia  
70100 Gray

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Rhône pendant une durée d'un an.

### **Article 3** : Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté, l'établissement JLM AUTO ECOLE FOURNIER JEROME s'expose à un retrait de son agrément.

### **Article 4** : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

### **Article 5** : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône et la brigade nautique de St Jean de Losnes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait, le 07/06/2023

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur Départemental

Jacques BANDERIER

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_SDMIS\_Service départemental et  
métropolitain d'incendie et de secours

69-2023-06-22-00005

SDMIS\_DPOS\_GACR\_2023\_051 Révision du plan  
ORSEC "SECOURS A NOMBREUSES VICTIMES :  
Du Point de Rassemblement des Victimes au  
dispositif ORSEC NOVI "



Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement analyse et couverture des risques

**ARRÊTÉ N°SDMIS\_DPOS\_GACR\_2023\_051**  
portant révision du « SECOURS A NOMBREUSES VICTIMES :  
Du Point de Rassemblement des Victimes au dispositif ORSEC NOVI »

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est**  
**Préfète du Rhône**  
**Officière de la Légion d'honneur**  
**Commandeure de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le décret n°2010-146 du 26 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'instruction ministérielle du 2 janvier 2019 relative à l'élaboration du dispositif ORSEC « secours à de nombreuses victimes » dit NOVI ;
- Vu l'instruction de la première ministre du 12 décembre 2022 relative à la procédure d'élaboration d'un bilan victimaire ;
- Vu les dispositions générales ORSEC du Rhône approuvées par arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 ;
- Vu les avis émis par les services concernés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-02-004 du 2 juillet 2019 approuvant le dispositif réflexe de transports en urgence de renforts en produits sanguins labiles vers les établissements hospitaliers du Rhône en cas d'événement grave ou d'attentat dans le département du Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013—148-0005 du 28 mai 2013 portant approbation du plan ORSEC « Nombreuses Victimes » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-12-18-01 du 18 décembre 2015 portant modification du plan ORSEC « Nombreuses Victimes » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-027 du 26 mai 2016 portant modification du plan ORSEC « Nombreuses Victimes » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-119 du 28 décembre 2021 portant prorogation du plan ORSEC « Nombreuses Victimes » jusqu'au 30 novembre 2022 ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : le plan ORSEC « SECOURS A NOMBREUSES VICTIMES : Du Point de Rassemblement des Victimes au dispositif ORSEC NOVI » est approuvé.

**Article 2** : sont abrogés les plans orsec suivants :

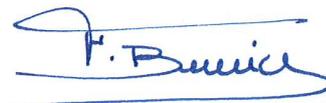
- l'arrêté préfectoral n°2013-148-0005 modifié du 28 mai 2013 portant approbation du plan ORSEC « Nombreuse Victimes ».
- l'arrêté préfectoral n°2021-119 du 28 décembre 2021 portant prorogation du plan ORSEC « Nombreuse Victimes » jusqu'au 30 novembre 2022.
- l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-02-004 2 juillet 2019 approuvant le dispositif réflexe de transports en urgence de renforts en produits sanguins labiles vers les établissements hospitaliers du Rhône en cas d'événement grave ou d'attentat dans le département du Rhône ;

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de la date sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances,  
la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet,  
le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône,  
les maires des communes concernées,  
les chefs de services régionaux et départementaux concernés et notamment les chefs de services ORSEC,  
le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Lyon, le 22 JUIN 2023

La Préfète



Fabienne BUCCIO